

Unité départementale du Rhône
63 avenue Roger Salengro
69100 Villeurbanne

Villeurbanne, le 11/06/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/05/2025

Contexte et constats

Publié sur 

Polytechnyl EP (Engineering Plastics)

Avenue Ramboz
BP 64
69190 Saint-Fons

Références : UDR-CRT-25-122-HD
Code AIOT : 0006103721

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/05/2025 dans l'établissement Polytechnyl EP (Engineering Plastics) implanté AVENUE ALBERT RAMBOZ BP 64 69190 Saint-Fons. L'inspection a été annoncée le 07/05/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les conditions actuelles d'évolution du marché du secteur conduisent l'exploitant à adapter son activité sur la plate-forme de Belle-Etoile. L'inspection a donc souhaité réaliser une visite afin de se rendre compte de ces évolutions.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Polytechnyl EP (Engineering Plastics)
- AVENUE ALBERT RAMBOZ BP 64 69190 Saint-Fons

- Code AIOT : 0006103721
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société Polytechnyl exploite sur la plate-forme de Belle-Etoile à Saint-Fons deux installations classées pour la protection de l'environnement : une usine, dite Polytechnyl Engineering Plastics (EP), spécialisée dans la polymérisation de sel nylon objet du présent rapport, et une usine, dite Polytechnyl Polyamides Intermediates (PI) spécialisée dans la synthèse du polyamide, Polytechnyl EP produit des poudres à mouler de polyamide 6.6 de marque Technyl à partir de sels de nylon et est soumis à autorisation pour le stockage, la fabrication et l'extrusion de matières plastiques ainsi que pour son procédé de chauffage. L'arrêté préfectoral du 9 août 1999 modifié réglemente les activités du site.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'exploitant a présenté un projet de recentrage su site de Belle-Etoile pour assurer la pérennité du site à Saint-Fons.

D'après lui, plusieurs facteurs externes ont conduit à une baisse des demandes des clients de Polytechnyl. Dans ce contexte d'évolution du marché, les capacités de production du site de Belle-Etoile sont devenues surdimensionnées et il souhaite recentrer son activité sur ses activités aval en cessant une partie de ses activités amont.

A noter qu'un mouvement de grève sur le site le jour de la visite est à l'origine de l'arrêt de la production et qu'un arrêt de maintenance pour les 2 sites est prévu au cours du mois de juin.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Recollement réglementaire de la rubrique 4510	Arrêté Préfectoral du 09/08/1999, article 1	Demande d'action corrective	6 mois
5	EDD	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 51	Demande d'action corrective	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Etat des stocks	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	Sans objet
3	Etat des stocks	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50	Sans objet
4	modification apportée à l'installation	Code de l'environnement du 01/01/2024, article R181-46	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucune modification n'a été apportée à l'installation et des équipements sont mis sous chômage avant l'arrêt de maintenance prévu au cours du mois de juin.
 Les écarts constatés seront résolus et intégrés au projet de recentrage de l'exploitant en cours.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Etat des stocks

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49
Thème(s) : Situation administrative, Conformité au tableau de classement
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées.</p>
<p>Constats :</p> <p>L'exploitant élabore un état des stocks à l'aide de l'outil SAP. Ce logiciel GMAO comptabilise les flux de matières entrant et sortant en fonction des transactions réalisées ainsi que les encours par lecture de niveau dans les stockeurs. SAP est relié à deux autres outils qui référencent les données relatives aux produits (code SAP, code ONU, fournisseur, FDS etc.). Cet état des stocks est commun aux deux sites (Polytechnyl EP et PI), un système de filtre sur les installations permet de calculer les quantités pour chaque établissement. L'inspection a contrôlé les quantités de produits classés 4510. Cf constat suivant</p>
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Recollement réglementaire de la rubrique 4510

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/08/1999, article 1				
Thème(s) : Situation administrative, tableau de classement				
Prescription contrôlée :				
Désignation de l'activité	Bâtiment ou aires concernées	Volume de l'activité	n° rubrique de la nomenclature	Régime
Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.	TECHNYL M é l a n g e s Maîtres (MM)	Therminol VP1 : 5 tonnes M é l a n g e s maîtres : 27 tonnes	4510-2	DC

Constats :

L'inspection a contrôlé les quantités de produits classés 4510. L'état des stocks fait apparaître un quantité de 101 tonnes alors que la quantité maximale autorisée sur le site est de 32 tonnes.

Ceci est du à la mise à jour de la classification des mélanges selon le règlement CLP n° 1272/2008, suite à la parution du règlement (UE) n° 2016/1179 de la commission du 19/07/16 introduisant la notion du facteur de multiplication («facteurs M») pour les substances classées comme dangereuses.

Ainsi, d'après l'exploitant, l'évolution du nombre de Mélanges-Maitres classé 4510 a augmenté au fur et a mesure de la révision de leur FDS.

Le seuil d'autorisation et la quantité seuil bas (SSB) au sens de l'article R. 511-10 est de 100 t. La quantité constaté le jour de la visite fait passer le site classé A sous le régime SSB.

A ce titre, l'exploitant annonce une réflexion interne afin de prendre en compte le contexte économique actuel. La mise à jour du volume de la rubrique 4510 et du régime correspondant sera ainsi établie dans les futurs dossiers portés à la connaissance de l'inspection.

L'inspection note cependant que l'usine Polytechnyl Engineering Plastics (EP) dispose d'un plan d'opération interne (POI) commun avec l'usine Polyamides Intermediates (PI).

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant porte à la connaissance de la préfète les évolutions sur les rubriques ICPE notamment 4510.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 6 mois

N° 3 : Etat des stocks

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50

Thème(s) : Risques accidentels, Conformité à l'objectif de gestion d'un évènement accidentel

Prescription contrôlée :

L'état des matières stockées permet de répondre aux deux objectifs suivants :

1. Servir aux besoins de la gestion d'un évènement accidentel ; en particulier cet état permet de connaître la nature et les quantités approximatives des substances, produits, matières ou déchets, présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage.

Pour les matières dangereuses, devront figurer a minima les différentes familles de mention de dangers des substances, produits, matières ou déchets, lorsque ces mentions peuvent conduire à un classement au titre d'une des rubriques 4XXX de la nomenclature des installations classées.

Pour les produits, matières ou déchets, autres que les matières dangereuses, devront figurer, a minima, les grandes familles de produits, matières ou déchets, selon une typologie pertinente par rapport aux principaux risques présentés en cas d'incendie. Les stockages présentant des risques particuliers pour la gestion d'un incendie et de ses conséquences, tels que les stockages de piles ou batteries, figurent spécifiquement.

Cet état est tenu à disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires, dans des lieux et par des moyens convenus avec eux à l'avance

..... L'état des matières stockées est mis à jour a minima de manière hebdomadaire et accessible à

tout moment, y compris en cas d'incident, d'accident, de pertes d'utilité ou de tout autre évènement susceptible d'affecter l'installation. Il est accompagné d'un plan général des zones d'activités ou stockage utilisées pour réaliser l'état qui est accessible dans les mêmes conditions. Pour les matières dangereuses, cet état est mis à jour a minima de manière quotidienne..... L'état des matières stockées est référencé dans le plan d'opération interne lorsqu'il existe.

Constats :

En matière de gestion de crise, l'exploitation de l'état des stocks est réalisé à l'aide d'un tableur. D'après l'exploitant, en cas d'activation du plan d'opération interne, les personnes en charge des fonctions logistiques au poste de commandement exploitant sont formés à cet effet. La mise à jour de l'état des stocks est hebdomadaire.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : modification apportée à l'installation

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2024, article R181-46

Thème(s) : Situation administrative, modification apportée à l'installation

Prescription contrôlée :

II. - Toute autre modification notable apportée aux activités, installations, ouvrages et travaux autorisés, à leurs modalités d'exploitation ou de mise en œuvre ainsi qu'aux autres équipements, installations et activités mentionnés au dernier alinéa de l'article L. 181-1 inclus dans l'autorisation doit être portée à la connaissance du préfet, avant sa réalisation, par le bénéficiaire de l'autorisation avec tous les éléments d'appréciation.

Constats :

D'après l'exploitant, aucune modification n'a été apportée à l'installation, des équipements sont mis au chômage avant l'arrêt de maintenance prévu au cours du mois de juin. Ceci a été constaté sur le terrain.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : EDD

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 51

Thème(s) : Risques accidentels, Suite inspection du 21/12/23

Prescription contrôlée :

Lorsque des évolutions envisagées sur l'installation modifient le contenu de l'étude de dangers et sont susceptibles de rendre obsolète tout ou partie de l'étude de dangers existante ou remettre en cause les conclusions de la précédente étude de dangers, l'exploitant statue sur la nécessité de réviser l'étude de dangers ou de la mettre à jour. L'exploitant formalise cette démarche dans une notice. Le cas échéant, il révisé ou met à jour l'étude de dangers. La notice, ainsi que le cas échéant, l'étude de dangers révisée ou mise à jour, sont portés à la connaissance du préfet avant la réalisation des modifications en application de l'article R. 181-46 du code de l'environnement. Lorsque l'étude de dangers est mise à jour, les éléments modifiés par rapport à l'étude de dangers précédente sont explicitement identifiés. L'inspection des installations classées peut demander

une version consolidée de l'étude de dangers.
Constats : Suite à l'inspection du 21/12/23, il a été demandé à l'exploitant de réviser l'étude de dangers de l'usine, Polytechnyl Engineering Plastics (EP) selon les dispositions de l'article 51 de l'arrêté ministériel du 04/10/2010. L'exploitant annonce que la mise à jour a été confiée a un prestataire qui devrait rendre l'EDD révisée fin septembre. L'exploitant souhaite ainsi finaliser la révision et avoir une bonne base pour son projet de recentrage du site de Belle-Etoile.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant transmettra son EDD actualisée tenant compte de la réorganisation des activités du site.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 6 mois